



AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que le 4 octobre 2021, à la séance ordinaire du conseil municipal, ce dernier a adopté le règlement numéro 2012-366-1 modifiant l'article 2 du règlement numéro 2012-366 concernant le contrôle obligatoire des plantes nuisibles.

Le règlement peut être consulté, sur demande, à l'hôtel de ville, au 2110, chemin du Tour-du-Lac, à Nomingue, aux heures normales d'ouverture.

Donné le 6 octobre 2021.

François St-Amour, ing.
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François St-Amour, directeur général de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité, le 6 octobre 2021, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce sixième jour d'octobre de l'an deux-mille-vingt-et-un (6 octobre 2021).